

ANNEXE

de la décision de la Commission relative à la mesure individuelle en faveur de la République du Gabon à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action « Dispositif d'appui à l'ordonnateur national »

1. IDENTIFICATION

Intitulé / Numéro	Dispositif d'appui à l'ordonnateur national Numéro CRIS : FED/2013/25061		
Coût total	Coût total estimé : 500 000 EUR Coût total de la contribution du FED : 500 000 EUR		
Méthode d'assistance / Modalités de mise en œuvre	Approche par projet Gestion indirecte avec la République gabonaise		
Code CAD	15110	Secteur	Politique / planification économique et du développement

2. MOTIF ET CONTEXTE

2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

L'accord de Cotonou confie à l'ordonnateur national (ON) des responsabilités très larges dans la conception, le pilotage, le contrôle et la mise en œuvre des projets et programmes de coopération ACP-UE. La fonction d'ON est actuellement assurée au Gabon par le ministre de l'économie et de la prospective et une cellule d'appui à l'ON (CAON) est rattachée à son cabinet.

Le présent projet vise à appuyer l'ON et ses services dans la mise en œuvre des ressources du Fonds européen de développement (FED). Cet appui à l'ON sera centré sur ses fonctions comme définies par l'accord de Cotonou révisé et s'inscrit dans le cadre des recommandations de la déclaration de Paris et de celle d'Accra, en matière d'efficacité de l'aide.

L'objectif spécifique du dispositif d'appui à l'ON vise à renforcer l'efficacité, l'efficacité et l'impact de l'aide communautaire en République gabonaise. Il s'agit de renforcer la mise en œuvre des opérations financées par le FED en optimisant le rôle de l'ON en tant que maître d'ouvrage des projets et programmes FED, en veillant à ce que les actions financées par les différents instruments de l'aide communautaire soient coordonnées avec celles des autres partenaires au développement, et en impliquant de façon accrue les ministères techniques concernés, tout en assurant un dialogue régulier avec les différents partenaires internes et externes au développement, y compris les acteurs non étatiques.

Le budget prévu est inférieur à l'enveloppe allouée aux services de l'ON au cours du 10^e FED, compte tenu que l'enveloppe du programme indicatif national (PIN) 11^e sera largement moins élevée. Néanmoins, compte tenu du retard pris dans l'exécution du 10^e FED, le projet continuera à appuyer la mise en œuvre des actions de celui-ci.

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national

2.2.1.1. Situation socio-économique et analyse de la pauvreté

En dépit d'indicateurs économiques positifs qui attestent sans conteste de sa richesse, la République gabonaise présente une situation socio-économique contrastée et de fortes inégalités.

Elle compte une population de seulement 1 920 000 habitants, et est classée comme pays à revenus intermédiaires, avec un produit intérieur brut (PIB)/habitant de 12.302 USD.

Cependant, il est classé 112^e sur 189 pays dans l'indice de développement humain (IDH) des Nations Unies. La mortalité infantile est estimée à 77/1000 et la mortalité maternelle à 520/100.000, des taux à peine plus bas que la moyenne en Afrique subsaharienne. Le paludisme reste la première cause de mortalité et le VIH/SIDA est devenu un problème de santé majeur. Un cinquième de la population vit avec moins de 2 USD par jour. Le chômage touche 30 % des jeunes, un taux bien supérieur à la moyenne nationale de 16 %; la moitié de la population ayant moins de 19 ans. Les caractéristiques de la pauvreté portent aussi sur la forte disparité de revenus, l'insalubrité urbaine, la précarité de l'habitat urbain et la marginalisation de la population rurale.

L'économie est faiblement diversifiée et reste vulnérable, car elle repose encore trop fortement sur l'industrie pétrolière (qui représente 50 % du PIB, 75 % des exportations et plus de 60 % des recettes de l'Etat). La baisse d'environ 50% des cours de pétrole depuis le début de l'année 2014 entraîne une réduction importante des recettes de l'Etat. L'industrie forestière constitue le 2^d secteur économique du pays. Le pays dispose de ressources naturelles considérables mais celles-ci sont menacées par la surexploitation, l'exploitation anarchique, l'extraction illégale et la dégradation des écosystèmes. Bien que disposant de conditions agro-écologiques très favorables, le pays n'est pas autosuffisant sur le plan alimentaire, à cause de la faiblesse de sa production agricole. L'environnement des affaires est peu propice à attirer les investisseurs en dehors des secteurs de rente. Le manque de compétitivité constitue un obstacle majeur à la diversification de l'économie. Le développement des petites et moyennes entreprises (PME) se heurte à de nombreux problèmes, parmi lesquels l'étroitesse du marché. Par ailleurs, la faiblesse des infrastructures, notamment routières, et le déficit en termes de services sociaux de base, limite un développement économique et humain durable.

D'après le dernier « Indice Ibrahim de la gouvernance africaine », la République gabonaise a gagné des points en matière de gouvernance (il était classé 27^e sur 52 États en 2014), avec un score global supérieur à la moyenne continentale, mais de nombreuses réformes institutionnelles sont encore à mettre en place.

Parmi les peu des pays politiquement stables dans la région d'Afrique centrale, la République gabonaise est également soumise à des vulnérabilités externes telles qu'une forte pression des migrants, venant essentiellement de l'Afrique de l'Ouest, et la recrudescence de l'insécurité dans l'espace maritime au large du Golfe de Guinée, qui connaît une multiplication de cas de piraterie et de prise d'otages.

2.2.1.2. Politique de développement nationale

Le Président Ali Bongo Ondimba, élu en 2009, souhaite faire du Gabon un pays émergent à l'horizon 2025.

L'objectif général de la politique du gouvernement est inscrite dans le « Plan stratégique Gabon émergent » (PSGE, 2025). Le PSGE repose sur trois piliers : 1) Le Gabon vert, 2) Le Gabon industriel et 3) Le Gabon des services. Longtemps dépendant de ses exportations de matières premières, le Gabon est aujourd'hui déterminé à diversifier son économie et à devenir un pays émergent à l'horizon 2025 grâce à la stratégie de développement durable du PSGE. Celle-ci s'inscrit en outre pleinement dans la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). En matière de gouvernance, le gouvernement a pris une série d'engagements portant sur la lutte contre la corruption, la sécurisation des investissements et la mise en œuvre d'une politique de la concurrence, ainsi que le renforcement de la gestion et du contrôle financier internes aux ministères techniques.

2.2.2. Contexte sectoriel: politiques et enjeux

L'accord de Cotonou confie à l'ON des responsabilités très larges dans la conception, le pilotage, le contrôle et la mise en œuvre des projets et programmes de coopération ACP-UE. Cette fonction est actuellement assurée au Gabon par le ministre de l'économie et de la prospective et une cellule d'appui (CAON) est rattachée à son cabinet.

Le programme indicatif national (PIN) du 11^e FED inclut comme secteur de concentration unique la promotion de l'emploi, via l'éducation technique et professionnelle. Dans ce cadre, il a été décidé de continuer à appuyer la CAON pour permettre à l'ON d'exercer ses fonctions conformément aux objectifs de l'accord de Cotonou ainsi qu'au principe d'appropriation qui donne au Gabon le rôle principal dans la conception et de suivi de la mise en œuvre des projets et programmes de la coopération.

2.3. Enseignements tirés

Le projet s'inscrit dans la continuité du programme d'appui à l'ordonnateur national (PAON) financé dans le cadre du 10^e FED.

Il faut souligner que le PAON n'était pas dans pas dans la même lignée que les projets précédents, qui prenaient en charge la majeure partie des frais de fonctionnement (dont primes et salaires) de la CAON, créée par le gouvernement gabonais en 2002 et composée d'un personnel recruté localement. Le PAON 10^e FED a présenté en effet la particularité de laisser à la partie gabonaise la prise en charge du budget de fonctionnement de la CAON, ce qui s'est notamment concrétisé en 2009 par l'acquisition sur ressources de l'Etat des locaux où était logée la CAON et de la prise en charge des salaires du personnel.

Les autorités gabonaises ont mal anticipé l'exercice de leur nouvelle responsabilité, tant en terme de provision du budget nécessaire au fonctionnement de la cellule, qu'au niveau des modalités de mise à disposition de ces financements. Entre fin 2009 et 2011, les ressources financières allouées n'ont pas permis à la CAON de disposer des conditions optimales de travail (absence de ligne téléphonique et de connexion internet, logistique déficiente du fait de manque de moyens pour l'entretien et le fonctionnement du parc automobiles, non-paiement des taxes sociales et endettement progressif de la structure vis-à-vis des tiers/fournisseurs). En 2011, la dotation de la CAON n'était que de 64 000 000 de FCFA à rapporter à des besoins estimés à 450 000 000 de FCFA en moyenne.

Cette phase de transition a eu comme conséquence un affaiblissement des services de l'ON qui, malgré des forces et atouts indéniables, n'ont pas pu accomplir toutes les tâches qui leur incombaient, en raison également de la défection de plusieurs de ses agents expérimentés.

L'enveloppe financière du PIN 10^e FED portait initialement sur 50 millions d'EUR, mais celle-ci a été réduite de 20%, en 2009, suite aux conclusions qui ont souligné les faibles performances du Gabon dans l'exécution des ressources du FED.

La CAON a fait l'objet d'une assistance technique en conseil et organisation réalisée en juillet 2012, dans le cadre de la mise en œuvre du PAON. Le rôle de la CAON a été considéré comme positif sur plusieurs points mais de nombreuses faiblesses ont été constatées qui sont toujours d'actualité :

- Des ressources humaines de qualité mais utilisées dans le cadre d'une structure en recomposition ;
- Le personnel de la CAON, dans son ensemble, dispose de l'expérience et des qualifications et/ou des diplômes nécessaires pour exercer ses fonctions et tâches ;
- L'organisation de la CAON doit être revue en tenant compte des réalités de la coopération Gabon-UE, du souci d'efficacité et des évolutions survenues dans le rôle dévolu à l'ON ;

- L'allocation des ressources humaines entre les sections opérationnelles ne reflète pas les priorités de la coopération, et ne tient pas compte de la charge de travail actuelle et à venir ;
- Une structure souffrant d'un fonctionnement interne insuffisamment formalisé ;
- Nécessité d'introduire de nouveaux outils de gestion et manières de faire ;
- Les procédures internes, administratives, financières, comptables et de suivi-gestion de projets, doivent être formalisées et le respect des règles renforcé ;
- La CAON dispose d'atouts réels et doit se mettre en situation de pouvoir les exploiter ;
- Stabilité dans le temps de certains membres du personnel de la CAON, véritable gardien de la mémoire du FED, contrairement à une administration au personnel très mobile ces dernières années ;
- Une possibilité d'intervention de la délégation de l'Union européenne auprès de l'ON grâce à l'amélioration des relations de celle-ci avec la CAON ;
- Relations avec les ministères techniques et capacités d'absorption ;
- Une administration manquant de moyens d'appropriation malgré nombre de services disposant d'agents de grande qualité mais trop souvent mobiles ;
- Une capacité d'absorption très faible au regard d'une CAON affaiblie et à qui il est demandé en théorie de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour un programme représentant 41 % du PIN 10^e FED programme d'appui à la gouvernance sectorielle (PAGOS) alors qu'en pratique ce rôle est appelé à se maintenir, voire à se renforcer.

Certaines mesures et actions ont été initiées dans le cadre de la mise en œuvre du PAON, néanmoins elles nécessitent d'être poursuivies et renforcées pour permettre à l'ON et à ses services d'assurer la mise en œuvre efficiente et efficace du FED.

Au cours de 2013, les problèmes financiers relatifs au financement des frais de fonctionnement de la CAON ont été résolus, et certaines mesures ont commencé à être prises dans le cadre du suivi des conclusions et recommandations de l'assistance technique en conseil et organisation réalisée en juillet 2012, ce qui a permis de redynamiser en partie la CAON. Néanmoins, compte tenu des nombreux retards accumulés et des faibles engagements constatés fin 2012, des assistances techniques à court-terme ont dû être recrutées au cours de l'année 2013 pour venir en appui à la CAON et aux ministères techniques. Depuis le premier semestre 2014, la CAON rencontre toujours des difficultés dans le suivi de la coopération en raison d'un manque de ressources humaines et financières. L'incorporation du nouveau personnel, initié fin 2013 avec la publication des postes, n'a toujours pas eu lieu en juin 2014.

Le présent projet s'attachera à consolider et à renforcer les actions entreprises dans le cadre du PAON 10^e FED qui devrait permettre d'optimiser le rôle de l'ON et de ses services.

2.4. Actions complémentaires

L'UE est l'un des principaux partenaires du Gabon. Elle est la seule à disposer d'une cellule d'appui à l'ON que le présent projet se propose d'appuyer. Il s'agira, par ce projet, de poursuivre l'appui déjà fourni à cette cellule d'appui, en tenant compte des enseignements tirés des expériences précédentes. Le présent projet est par ailleurs conçu pour continuer à appuyer la mise en œuvre des projets toujours en cours sur le 10^e FED et soutenir l'identification et la mise en œuvre de ceux qui seront instruits dans le cadre du 11^e FED, il présente donc un fort degré de complémentarité avec les différents projets.

En ce qui concerne les interventions de l'UE en dehors du FED, il faut signaler un appui direct aux acteurs non étatiques à travers la mise en œuvre du programme thématique « Acteurs non étatiques et autorités locales » (ANE/AL).

2.5. Coordination des bailleurs de fonds

La République gabonaise a adhéré à la déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'efficacité de l'aide. La gestion et la coordination de l'aide extérieure s'améliorent. En 2010, le gouvernement a mis en place un dispositif régulier de coordination générale et thématique, à travers l'arrêté n°00328/PM, du 27 avril 2010, portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un comité conjoint d'orientation stratégique gouvernement/partenaires techniques et financiers (PTF) sur l'aide extérieure (CCOS). Ainsi, le dispositif antérieurement piloté par le système des Nations-Unies au Gabon est désormais coordonné par l'Etat, sur le même modèle (groupe de coordination général et groupes thématiques conjoints).

Les huit groupes thématiques conjoints (GTC) (Bonne gouvernance, Infrastructures, Efficacité de l'aide, Education, Santé, Ressources naturelles, Macroéconomie, Développement urbain) se réunissent sur une base mensuelle ou bimestrielle, et des réunions du CCOS, présidée par le premier ministre, ont lieu deux fois par an. Ces réunions ont permis d'améliorer les échanges sur les projets entre les PTF et le gouvernement.

3. DESCRIPTION DETAILLEE

3.1. Objectifs

L'objectif global de l'action est d'appuyer les efforts du Gabon en vue d'accéder au rang des pays émergents, à travers un appui à la mise en œuvre des politiques de développement socio-économiques durables et son intégration dans l'économie mondiale.

L'objectif spécifique est de renforcer l'efficacité, l'efficacé et l'impact de l'aide communautaire dans le pays.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Les résultats attendus sont les suivants:

1) Les capacités internes de la cellule d'appui à l'ON au niveau interne et en matière de gestion et suivi du cycle des projets tant nationaux que régionaux sont renforcées.

Activités:

1.1. Utilisation d'un manuel des procédures internes formalisant l'ensemble des étapes et des actes liés au traitement des dossiers.

1.2. Utilisation et formation de rappel à l'utilisation du logiciel de comptabilisation de l'aide communautaire

1.3. Formation des cadres de la CAON aux procédures du FED, à la gestion du cycle de projet et aux procédures de soumission des appels à propositions et à la méthodologie de rédaction d'une note succincte.

1.4. Formation des cadres de la CAON à l'analyse économique et financière des projets.

1.5. Formation sur la préparation et présentation d'un mémoire de dépenses destinées aux équipes de gestion des projets et section finances/contrats.

1.6. Mise en place d'un régime indemnitaire basé sur la performance.

2) Le rôle de coordination de la CAON est renforcé.

Activités :

2.1. Mise en place d'un chronogramme des réunions avec l'ensemble du dispositif de l'ordonnateur national.

2.2. Organisation des réunions.

2.3. Préparation systématique des comptes rendus et large diffusion des conclusions de ces séances de travail, y compris au niveau hiérarchique approprié.

3) Les compétences des ministères techniques dans le cadre de la maîtrise d'œuvre sont renforcées.

Activités :

3.1. Formation des équipes de gestion des projets à la gestion du cycle de projet ainsi qu'aux procédures contractuelles et financières du FED pour 30 personnes maximum sur cinq (5) jours ouvrables.

3.2. Rappel de formation sur l'utilisation du logiciel à l'ensemble des membres des responsables des cellules de gestion des projets.

3.3. Formation des administrations bénéficiaires aux procédures de soumission des appels à propositions et à la méthodologie de rédaction d'une note succincte pour 30 personnes maximum sur cinq (5) jours ouvrables.

4) La concertation autour de la coopération Gabon/UE est systématisée, tant entre le dispositif de l'ordonnateur national et la délégation de l'UE, qu'entre les différentes parties prenantes nationales (maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, société civile,...).

Activités :

4.1. Mise en place d'un chronogramme de réunions entre la CAON et les services de la délégation de l'Union européenne, entre l'ordonnateur national et le chef de délégation, et enfin, entre la CAON, les équipes-projet et la délégation de l'Union européenne.

4.2. Organisation des réunions sur une base mensuelle ou bimestrielle.

4.3. Préparation systématique des comptes rendus et large diffusion des conclusions de ces séances de travail, y compris au niveau hiérarchique approprié.

5) Les thématiques clés et/ou transversales de la coopération au Gabon sont intégrées dans la coopération UE/CAON, notamment celles liées à l'égalité et l'équité de genre et à la participation de la société civile.

Activités :

5.1. Sensibilisation des responsables de projets à l'intégration des activités de promotion de l'équité et l'égalité de genre et soutien à la promotion de l'équité et de l'égalité de genre au Gabon.

5.2. Appui complémentaire, le cas échéant, aux activités menées dans le cadre d'autres projets financés par l'UE.

6) La visibilité, la valorisation, le suivi des interventions financées et, de façon élargie, la promotion du partenariat UE/Gabon, sont assurées.

Activités :

6.1. Création d'une base de données.

6.2. Mise à jour régulière du site web de la CAON.

6.3. Elaboration et approbation d'un plan de communication annuel.

6.4. Contractualisation, suite à un appel d'offres, avec une société de communication et suivi de sa mise en œuvre.

6.5. Information et consultation de la société civile.

6.6. Elaboration de rapports de suivi-évaluation par la CAON.

6.7. Elaboration du rapport annuel conjoint (RAC) par la CAON et la délégation de l'Union européenne.

3.3. Risques et hypothèses

Les facteurs de risque qui pourront conditionner les résultats du projet, sont : i) la stabilité politique, sociale et juridique du pays, ii) la qualité du dialogue politique avec le gouvernement, iii) la qualité des appuis et de la collaboration du dispositif d'appui avec l'ON, iv) l'ampleur du dialogue et de la collaboration entre l'ON et les ministères techniques, v) la qualité et la permanence d'une collaboration formalisée entre l'ON, la cellule d'appui à l'ON et la délégation de l'Union européenne, vi) la pertinence du recrutement des cadres nationaux, leur disponibilité et qualité, et, vii) la portée effective de la formation interne délivrée aux agents des différents partenaires techniques nationaux.

3.4. Questions transversales

Les questions transversales telles que la bonne gouvernance, les droits de l'homme, l'égalité hommes-femmes et la viabilité environnementale seront prises en compte. Il est notamment prévu de sensibiliser les responsables de projets à leur dans ces derniers.

3.5. Parties intéressées

Le bénéficiaire immédiat est l'ordonnateur national qui, grâce à cet appui à caractère national, pourra assurer pleinement son rôle de manière efficace. Le ministre de l'économie et de la prospective dispose à ce titre d'un outil de coordination, de programmation et de gestion des programmes d'appui de la Commission européenne. Cette articulation doit permettre la cohérence des actions soutenues par le FED, dans le cadre des priorités gouvernementales, et faciliter l'évaluation de l'impact de l'aide ainsi apportée.

Les ministères techniques concernés par le FED seront associés de façon accrue à ce dispositif national, selon des modalités à préciser, afin de développer leur responsabilisation en tant que maîtres d'œuvres, et ils bénéficieront de l'appui de la cellule d'appui à l'ON pour la mise en œuvre des projets soutenus par le FED.

Pour ces parties prenantes, l'objectif est double : une plus grande efficacité et efficience de l'aide apportée par le FED, mais également un rythme plus appuyé d'engagements des aides aux projets, dans un contexte particulier de crise économique d'envergure internationale.

La population du Gabon bénéficiera au final de ces améliorations, ainsi que d'une plus grande lisibilité de l'appui apporté.

4. QUESTIONS DE MISE EN OEUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement avec le pays partenaire telle que prévue à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de Cotonou.

4.2. Période de mise en œuvre opérationnelle indicative

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites aux sections 3.2 et 4.3 seront menées à bien, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement ou, si aucune convention n'est conclue, à compter de l'adoption du présent document relatif à l'action, sous réserve d'éventuelles modifications qui devront être approuvées par l'ordonnateur responsable dans les accords concernés. Le comité compétent doit être informé de la prolongation de la période de mise en œuvre opérationnelle dans un délai d'un mois après l'octroi de cette prolongation.

4.3. Composantes et modules de mise en œuvre

4.3.1. Gestion indirecte avec le pays partenaire

La présente action ayant pour objectif de renforcer l'efficacité, l'efficacé et l'impact de l'aide communautaire au Gabon, elle pourra être mise en œuvre par la gestion indirecte avec la République gabonaise, conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), i), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, selon les modalités suivantes :

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'attribution de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante pour toutes les procédures de marchés publics, sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics supérieures à 50 000 EUR et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés publics inférieurs ou égaux à 50 000 EUR. La Commission soumet les procédures de passation de marchés à des contrôles ex ante pour tous les marchés publics.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par le pays partenaire pour les frais de fonctionnement ordinaires, les marchés en régie et les marchés dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous.

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 300 000 EUR	< 300 000 EUR	≤ 100 000 EUR

La contribution financière couvre, pour un montant de 350 000 EUR, les frais de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés publics établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, à l'instar des règles applicables aux procédures de subvention en vertu de l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, sont fixées dans la convention de financement signée avec la République gabonaise.

Le projet dispose des moyens suivants : i) équipements complémentaires dont le financement sera prévu dans des devis-programmes gérés par la cellule d'appui à l'ON qui est chargée de

l'acquisition globale, ii) ressources humaines pour la coordination, le pilotage, la supervision, l'exécution des activités et la gestion administrative et comptable du projet, dans le cadre de devis-programmes, gérés par la CAON.

La CAON, unité technique de gestion du projet a son siège à Libreville, au Gabon, et demeure l'organe d'exécution de l'ensemble des activités du programme et des fonctions au sein du projet. Elle bénéficiera de devis-programmes annuels d'investissement, de fonctionnement, de formation et de communication et les audits du projet.

La CAON aura la responsabilité exclusive des acquisitions des équipements complémentaires et tiendra à jour l'inventaire des biens du projet. Elle assurera également la gestion comptable du projet et centralisera l'ensemble des pièces comptables du projet pour la réalisation des audits.

La CAON aura la responsabilité des actions de formation, de communication et de visibilité du projet.

La CAON comportera, d'une part des sections opérationnelles conformes aux axes d'intervention définis dans la stratégie de coopération du 10^e FED et 11^e FED, d'autre part, une section finances et contrats.

4.4. Champ d'application de l'éligibilité géographique pour la passation de marchés publics et les subventions

L'éligibilité géographique en termes de lieu d'établissement en vue d'une participation aux procédures de passation de marchés publics et de subvention et en termes d'origine des fournitures achetées, telle qu'établie dans l'acte de base, est applicable.

4.5. Budget indicatif

Module	Contribution de la Commission européenne (Montant en EUR)
4.3.1. Gestion indirecte avec la République gabonaise	350 000
<i>Coordination</i>	<i>100 000</i>
<i>Fonctionnement/équipements divers</i>	<i>100 000</i>
<i>Formation</i>	<i>150 000</i>
4.7. Audit et évaluation	25 000
4.8. Communication et visibilité	75 000
Imprévus	50 000
TOTAL	500 000

Le projet ne sera pas cofinancé par le gouvernement gabonais, néanmoins celui-ci assure le financement de la CAON, y compris les salaires et per diem, et les frais de fonctionnement (location de bureau, électricité, téléphone, etc.)

4.6. Suivi de l'exécution

Un comité de pilotage sera mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne d'action du projet, ainsi que pour assurer la coordination générale du projet. Le

Comité de pilotage du projet se réunira de façon ordinaire deux fois par an, ainsi que de façon extraordinaire quand les besoins du projet le rendent nécessaire.

Le comité de pilotage du projet est composé de représentants de :

- L'ordonnateur national (président du comité) ;
- Les ministères bénéficiaires des projets financés par le 10^e et 11^e FED;
- Du chef de délégation de l'UE (observateur).

Le comité de pilotage veillera au respect des principes de gouvernance : transparence, responsabilité, participation et inclusion dans toutes les activités du projet. Les décisions du comité de pilotage seront prises autant que possible par consensus. Dans le cas où ceci s'avère impossible, les décisions seront prises par l'ON et par le chef de délégation de l'UE.

4.7. Évaluation et audit

Des audits externes du projet seront effectués tous les 12 mois par des auditeurs indépendants. Tant la performance générale du projet que le bien-fondé du système de suivi mis en place seront analysés via une mission de monitoring, une évaluation à mi-parcours ainsi qu'une évaluation finale.

4.8. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, avant le début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué dans la section 4.5 ci-dessus.

Ces mesures seront mises en œuvre a) par la Commission et/ou b) par le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et les entités désignées. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans les conventions de financement, les procédures de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne.